



GIP Réseau des acheteurs hospitaliers
("RESAH")
9 rue Brahms
75012 PARIS



61 rue du Professeur Lannelongue
BP 80033
33041 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 57 19 12 00
resah@cetab.fr

CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR (78) Réhabilitation du bâtiment USN 3



CCTP Lot 08 – ITE / Ravalement

PHASE : DCE	Date : Février 2026	N°d'affaire : 2202-04	Rédigé par : EE Relu par : FLe Diffusion : KL	Indice			
				A	B	C	D
				E	F	G	H

Date	Indice	Modifications
04/2026	A	Suite remarques du MOA et du Bureau de contrôle

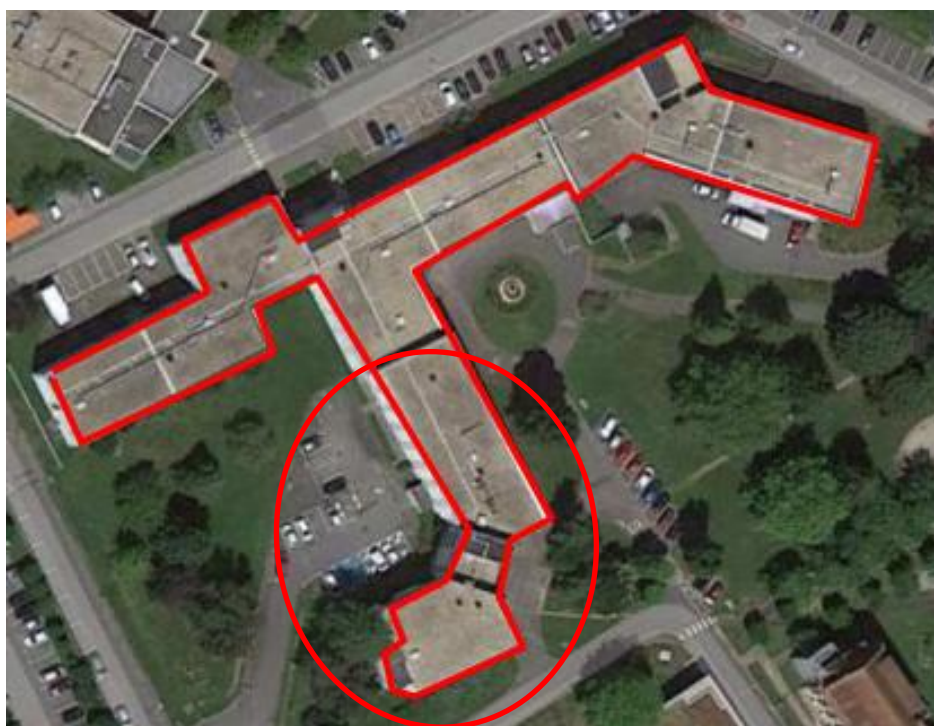
SOMMAIRE

1 - PRESCRIPTIONS GENERALES	3
1.1 - GENERALITES	3
1.2 - LIMITE DE PRESTATIONS	4
1.3 - OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR.....	4
1.3.1 - Connaissances générales du dossier	4
1.3.2 - Etat des lieux et connaissance des lieux	4
1.3.3 - Implantation et nivellement	5
1.3.4 - Condition d'exécution des ouvrages	5
1.4 - CONSISTANCE DES TRAVAUX	6
1.5 - ESSAIS ECHANTILLONS.....	6
1.6 - RECONNAISSANCE DES FONDS	6
1.7 - MISE A EXECUTION DES TRAVAUX.....	7
1.8 - DESORDRES EVENTUELS ET NETTOYAGE DES LIEUX	7
1.9 - VERIFICATION DES COTES.....	8
2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	9
2.1 - DOCUMENTS DE REFERENCES, NORMES ET REGLEMENTATIONS	9
2.2 - ETUDE D'EXECUTION ET DOE	10
2.2.1 - Etude d'exécution et frais divers	10
2.2.2 - Documents remis après l'exécution.....	10
3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR.....	11
3.1 - ECHAFAUDAGE / ACCES EN TOITURE	11
3.2 - PREPARATION DU SUPPORT	12
3.2.1 - Nettoyage haute pression.....	12
3.2.2 - Dépose d'éléments en facade	12
3.2.3 - Traitement des fissures	12
3.3 - MISE EN ŒUVRE D'UN COMPLEXE D'ITE SOUS ENDUIT.....	13
3.3.1 - Couche de base.....	13
3.3.2 - Isolant.....	13
3.3.3 - Enduit de finition	14
3.3.4 - Peinture – bandes noires	14
3.3.5 - Peinture – soubassement	15
3.4 - GRILLE DE VENTILATION BASSE EN FAÇADE	15

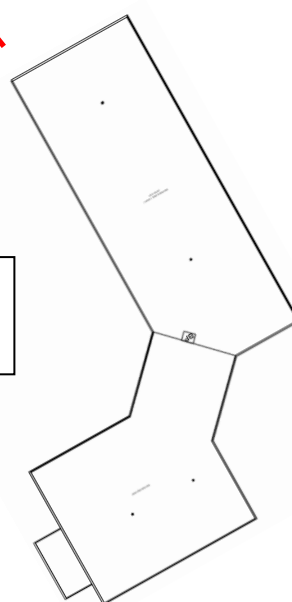
1 - PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1 - GENERALITES

Les travaux faisant l'objet du présent lot concernent la réalisation des ouvrages d'isolation thermique par l'extérieur et de ravalement de la façade nécessaires à la Réhabilitation du Bâtiment USN3 du Centre Hospitalier de Plaisir (78). Les travaux comporteront l'ensemble des finitions et accessoires pour aboutir à la parfaite finition des ouvrages.



Périmètre des travaux :
ITE et ravalement de la
façade



1.2 - LIMITE DE PRESTATIONS

Il est rappelé que l'entreprise du présent lot devra prévoir à sa charge tous les travaux nécessaires à une parfaite exécution de l'ensemble des ouvrages concernant ses prestations.

Ces travaux comprendront l'intégralité des ouvrages et devront assurer le complet et parfait achèvement conformément aux règles de l'art.

Il est précisé que le titulaire du présent lot fera son affaire des incidences techniques et économiques que d'éventuelles adaptations techniques auraient sur l'une ou l'autre de ses prestations.

L'entrepreneur aura à sa charge la montée aux différents niveaux des matériaux, machines, outillages... nécessaires à la réalisation de leurs travaux.

L'ascenseur sera hors service durant toute la durée des travaux.

L'entrepreneur prévoira donc les moyens nécessaires : monte-charge, nacelle...

1.3 - OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur est réputé s'être assuré qu'il n'y a ni manque ni double emploi dans les prestations fournies au titre de chaque chapitre du lot dont il est responsable afin d'assurer un achèvement complet des travaux dans les règles de l'art et pour la bonne construction.

L'entrepreneur sera tenu de prévoir dans ses dépenses tout ce qui doit normalement entrer dans le prix d'une construction à forfait pour les travaux du présent lot.

L'entrepreneur du présent lot devra également tous les ouvrages provisoires (échafaudages, coffrages, étalements et autres supports) nécessaires à la réalisation de ses travaux.

1.3.1 - CONNAISSANCES GENERALES DU DOSSIER

L'entrepreneur du présent lot sera tenu de prendre connaissance de toutes les pièces du dossier de consultation. Au vu de ces documents, il devra apprécier les sujétions et incidences que les ouvrages des autres lots pourraient avoir sur ses propres ouvrages.

1.3.2 - ETAT DES LIEUX ET CONNAISSANCE DES LIEUX

Avant toute étude, chaque entreprise devra reconnaître les lieux, faire toutes investigations ou sondages complémentaires et demander par écrit au maître d'œuvre tous renseignements complémentaires.

L'entrepreneur prendra possession du terrain dans l'état où il se trouve. Il est donc censé connaître parfaitement les moyens d'accès ainsi que les servitudes ou contraintes diverses.

L'entrepreneur est réputé, avant établissement de son prix, avoir pris connaissance sur place de tous les travaux à effectuer et estimer toutes les sujétions d'exécution. Il ne pourra invoquer par la suite une méconnaissance des lieux pour modifier son prix ou prétendre à une rémunération complémentaire.

Pour les ouvrages non visibles, il lui appartiendra d'évaluer les risques et de les inclure dans son prix.

D'autre part, l'entrepreneur devra avant de commencer les travaux et à la fin des travaux, faire un constat d'état des lieux par un huissier assermenté en présence du maître d'ouvrage.

Cet état des lieux pourra être complété par des photos ou tout élément rendant compte de l'état existant. Tous les frais seront à la charge du présent lot.

1.3.3 - IMPLANTATION ET NIVELLEMENT

Le titulaire du présent lot devra réaliser à sa charge une vérification systématique, par l'intermédiaire d'un géomètre agréé, de l'implantation des structures et ouvrages existants avant toute étude, exécution et implantation de nouvelles structures.

Le niveau fini du plancher bas du Rez-de-chaussée servira de référence. Le titulaire du présent lot devra obligatoirement à ses frais, faire dresser sur le terrain à plusieurs emplacements choisis par le maître d'œuvre une côte d'altitude repère N.G.F.

Des points seront placés à un mètre au-dessus des sols finis à tous les niveaux du bâtiment. Ils seront utilisés pour le tracé des traits de niveau.

L'entrepreneur devra également l'implantation des bâtiments et la matérialisation par les piquets et chaises nécessaires à la détermination du contour des ouvrages.

Les repères de nivellement et d'implantation seront obligatoirement établis suivant les axes d'implantation mis en place par le géomètre.

Le géomètre établira un plan précis des ouvrages de repérage qui sera communiqué au maître d'œuvre.

Le plan d'implantation devra être établi par l'entreprise sur la base du plan géomètre, et devra être approuvé par le maître d'œuvre avant le commencement des travaux.

Le piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés, tels que canalisations ou câbles situés au droit ou au voisinage des travaux à exécuter et dont l'entrepreneur a reçu du maître d'œuvre toutes informations nécessaires sur leur nature et leur position, sera effectué dans les mêmes conditions que ci-dessus.

1.3.4 - CONDITION D'EXECUTION DES OUVRAGES

Tous les ouvrages décrits au présent lot s'entendent pour des travaux neufs en parfait état de finition et de fonctionnement et comprennent toutes sujétions d'échafaudages et matériels quels qu'ils soient, nécessaires à la mise en œuvre à toutes hauteurs ou à toutes profondeurs ainsi que toutes reprises, rattrapages, démolitions et réfections d'ouvrages.

Est joint au présent dossier de consultation un calendrier prévisionnel de travaux que l'entrepreneur est tenu de prendre en compte pour l'établissement de son offre.

1.4 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

D'une manière générale, tous ces travaux comprennent la fourniture et la mise en œuvre des matériaux ainsi que les moyens matériels permettant leur réalisation.

Les travaux comprendront :

- Travaux d'Isolation Thermique par l'Extérieur ;
- Travaux de ravalement de la façade ;
- Nettoyage définitif de fin de chantier.

La présente liste n'étant pas exhaustive, l'entreprise aura pour obligation d'exécuter, outre les travaux décrits au CCTP ou représentés sur les plans, toutes autres prestations non définies, mais rendues nécessaires pour le parfait achèvement des ouvrages selon les règles de l'art de construire.

L'entreprise du présent lot exécutera les travaux dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité et effectuera tous ouvrages complémentaires (étalement, blindage de fouilles, etc...) permettant de répondre à ces règles ainsi qu'au respect des ouvrages voisins existants et de leur pérennité.

Ne sont pas inclus dans le présent lot :

- La mise en œuvre des appuis de fenêtre : à la charge du lot 03 – Menuiseries Extérieures
- Les couvertines au niveau de l'acrotère en toiture : à la charge du lot 07 – Isolation toiture Etanchéité Serrurerie

1.5 - ESSAIS ECHANTILLONS

L'entrepreneur devra préparer à ses frais et sur l'indication de la Maîtrise d'œuvre, des échantillons en nombre suffisant lui permettant de fixer les teintes définitives.

La valeur de l'échantillonnage, pour l'ensemble du chantier, n'excédera pas 0,50 % du montant concernant le lot considéré.

1.6 - RECONNAISSANCE DES FONDS

Quels que soient les travaux préconisés par la Maîtrise d'œuvre, il appartiendra à l'Entrepreneur, au titre du présent lot, avant toute intervention de sa part, de reconnaître les fonds existants et de s'assurer de leur nature et de leur qualité.

Pour ce qui est des supports neufs, il devra procéder à leur reconnaissance et bien veiller à ce qu'ils soient conformes aux prescriptions du DTU et du CCTP du lot intéressé.

Le commencement des travaux équivaudra à l'acceptation des supports (planimétrie et aspect notamment).

1.7 - MISE A EXECUTION DES TRAVAUX

L'entrepreneur sera tenu de s'assurer, avant de commencer les travaux, que :

- Les subjectiles sont achevés, suffisamment secs et mis hors d'eau.
- Les températures moyennes ambiantes sont satisfaisantes pour l'exécution de ses travaux.

S'il n'en est pas ainsi, l'entrepreneur en avisera, par écrit, le Maître d'Œuvre, au plus tard à la date fixée comme début de délai contractuel.

1.8 - DESORDRES EVENTUELS ET NETTOYAGE DES LIEUX

L'Entreprise sera entièrement et exclusivement responsable de la protection et de la bonne tenue des immeubles voisins. Elle devra être titulaire des assurances nécessaires et suffisantes pour permettre de couvrir les risques aux existants pendant toute la durée du chantier et qui garantira, avec renonciation aux recours, le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre contre tous recours des voisins.

Par ailleurs, l'Entreprise devra réparer à ses frais, toutes dégradations de son fait causées aux ouvrages de la voie publique ainsi qu'aux bâtiments voisins, affectées par les travaux et garantira le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre de tout recours à ce sujet.

Le titulaire du présent lot fera son affaire des autorisations à obtenir des services concédés ainsi que tous les contacts à prendre avec eux.

Il est impératif, de ce fait :

- Que toutes les voies publiques d'accès au chantier soient maintenues propres d'une manière permanente et fassent l'objet d'un nettoyage rigoureux journalier,
- Que, pour l'accès au chantier, l'itinéraire emprunté soit celui autorisé par le maître de l'ouvrage et les services concernés,
- Que les chemins de service, les voiries et réseaux divers soient remis en état autant que besoin par l'entreprise du présent lot.

L'entrepreneur du présent lot veillera à ne pas salir ni dégrader les voiries voisines du chantier.

Avant commencement des travaux, un constat contradictoire portant sur l'état des chaussées sera établi avec les services techniques, Mairie, etc...

L'entrepreneur devra s'informer afin de savoir quels types d'engins les voies actuelles peuvent supporter. Tous désordres (salissures et détériorations des voies environnantes) seront réparés aux frais du présent lot.

L'entrepreneur sera tenu de procéder au nettoyage d'usage après l'exécution de ses prestations.

En ce qui concerne les sols, il est souhaitable que l'entreprise procède à des protections par bâche ou toiles avant ses travaux ceci sans omettre pour autant les nettoyages proprement dits.

1.9 - VERIFICATION DES COTES

L'entrepreneur devra soigneusement vérifier toutes les côtes portées sur les plans, s'assurer de la concordance entre les différents plans d'ensemble et le CCTP, le cas échéant, informer le Maître d'Œuvre des omissions, erreurs ou anomalies qu'il aurait pu constater. Il restera seul responsable des erreurs ou omissions qu'il n'aura pas signalées.

Toutes les largeurs de passage de portes devront être vérifiées et validées par le bureau de contrôle avant réalisation des travaux

L'entrepreneur ne pourra lui-même modifier quoi que ce soit au projet du maître d'œuvre, mais devra signaler tous les changements qu'il croirait utiles.

2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1 - DOCUMENTS DE REFERENCES, NORMES ET REGLEMENTATIONS

La liste des textes cités n'est en rien limitative. L'Entrepreneur responsable du lot est supposé connaître les règlements en vigueur, à la date de l'offre, y compris ceux non énumérés.

Les projets remis seront étudiés en toute connaissance de cause, et par conséquent, aucune dérogation aux normes et règlements ne sera accordée après remise des propositions. Lors de textes paraissant avant la date d'établissement de la soumission, les modifications des prestations sont à la charge de l'Entrepreneur.

Dans le cadre de son marché, les travaux du présent lot comprennent, avec obligation de résultat, la réalisation des prestations conformément à la réglementation en vigueur et notamment :

- Au CCAG applicable aux marchés des travaux.
- DTU 26.1 Enduit au mortier de liant hydraulique
- DTU 42.1 Ravalement de façades
- DTU 45.3 Isolation Thermique par l'Extérieur

Tous les règlements ou règles administratives et en particulier :

- Code du travail.
- Règlement de Sécurité Incendie, (dernière édition parue).

Toutes les normes et règles diverses et en particulier :

- NF T 30 608 portants sur les enduits.
- RE 2020
- Les cahiers du C.S.T.B. n° 695 de juin 1966.

2.2 - ETUDE D'EXECUTION ET DOE

2.2.1 - ETUDE D'EXECUTION ET FRAIS DIVERS

L'Entreprise du présent lot doit la réalisation des prestations et ouvrages suivants, sans que cette liste soit limitative :

- L'étude détaillée des installations accompagnées de :
 - Plans d'exécution complets de tous les ouvrages proposés,
 - Synoptiques de tous les ouvrages proposés,
 - Plans d'atelier et de chantier,
 - Plan de repérage/d'implantation des gardes corps...
- La présentation de la liste des matériels installés avec documents techniques et références constructeur ;
- La fabrication, la fourniture, le transport sur le site, et la pose du matériel, y compris la fourniture d'échantillons ;
- L'amenée, l'établissement et l'enlèvement de tous engins de levage ;
- Les rebouchages aux normes des trous et des percements exécutés de son fait ;
- Le nettoyage courant ainsi que le nettoyage de fin de chantier...

2.2.2 - DOCUMENTS REMIS APRES L'EXECUTION

L'entreprise devra à la fin de ces travaux réaliser et transmettre en **un exemplaire papier + 1 clef USB** les documents suivants :

- Les pièces écrites seront sur clef USB, compatibles avec les logiciels Word et Excel sous PC.
- Plans et détails d'exécution et de recollement en DWG et sous format PDF
- L'ensemble du dossier technique.
- Un document indiquant les interventions et les moyens d'entretien des produits mis en œuvre,

Avant la réception des travaux, l'entrepreneur doit fournir à la Maîtrise d'Ouvrage l'ensemble des plans réellement exécutés avec la mention DOE.

3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR

Des zones en façade, mosaïque noire, sont amiantées. Ainsi, les travaux d'ITE se feront en coordination avec l'entreprise de désamiantage DEMOSTEN. Par conséquent, après la pose de l'échafaudage, un sondage des zones en mosaïque sera réalisé, les éléments non adhérents seront purgés et un produit surfactant pour bloquer le support et interdire la libération accidentelle de fibres sera mis en œuvre.

Le PPSPS de l'entreprise devra faire apparaître le risque amiante et le mode opératoire de fixation de l'ITE adapté au risque (pas de percement).

3.1 - ECHAFAUDAGE / ACCES EN TOITURE

L'entreprise titulaire du lot devra la fourniture et la mise en place d'échafaudages verticaux de pied disposant des caractéristiques suivantes :

- Échafaudage comprenant réglage de l'assise, contreventements, immobilisations et protections pour respecter les normes de sécurité et à la réglementation en vigueur
- L'entreprise devra s'assurer du bon état du sol recevant les échafaudages et si nécessaire effectuera tous les travaux utiles pour l'installation des échafaudages, y compris remise en état initial après dépose des installations
- Les échafaudages devront être prévus pour prendre en compte toutes les surcharges et les charges nécessaires aux travaux à réaliser sur chaque plancher de travail.
- Tous les amarrages seront réalisés en nombres suffisants, y compris raccords nécessaires après dépose.
- Les platelages de circulation seront constitués d'éléments antidérapants en acier galvanisé. Les échafaudages devront posséder une main courante à 1,00 mètre, une lisse intermédiaire à 0,50 mètre, et une plinthe de 15 cm.
- Le dernier garde-corps devra dépasser de 1,20 m. mini la ligne de l'acrotère
- Treuil de manutention permettant une charge de 500 kilos minimum compris installation, fixation, entretien pendant la durée des travaux et dépose en fin de chantier (à la disposition des entreprises présentes sur le chantier).

L'entreprise devra produire les attestations de conformité de montage de ces échafaudages dès leur montage, et justifier d'un contrôle périodique de ces installations. Il sera exigé un PV de réception par un organisme extérieur.

Par ailleurs, il devra l'exécution des bâchages nécessaires également durant l'exécution de ces travaux, en particulier pour éviter toute projection de matériaux sur les voies publiques ou sur les bâtiments avoisinants.

Y compris toutes sujétions de finition et de pose.

Localisation : Sur la périphérie du bâtiment.

3.2 - PREPARATION DU SUPPORT

En raison de présence d'amiante encapsulée sur la façade, au niveau de la bande de mosaïque noire, l'entrepreneur est prévenu que certaines interventions devront être réalisées en sous-section 4.

3.2.1 - NETTOYAGE HAUTE PRESSION

L'entreprise titulaire du lot réalisera le nettoyage haute pression de l'ensemble des façades afin d'éliminer salissure, empoussièrement, mousses...

Localisation : Selon plan architecte, Repérage état des lieux - Ensemble des façades du périmètre des travaux, cage d'escalier extérieur, petit escalier extérieur, voiles béton machine ascenseur...

3.2.2 - DEPOSE D'ELEMENTS EN FACADE

L'entreprise titulaire du présent lot devra réaliser la dépose de l'ensemble des équipements fixés en façade qui pourraient gêner et empêcher la bonne réalisation des travaux d'Isolation Thermique par l'Extérieur.

3.2.3 - TRAITEMENT DES FISSURES

L'entreprise devra le traitement des bétons fissurés et fracturés.

Les travaux comprendront :

- Echafaudage, protection, bâchage, humidification.
- Décapage, nettoyage.
- Evacuation de matériaux.
- Sondage, piquage, brossage.
- Purge des fragments de béton et des zones altérées (sur la base de 2,5% de la façade globale).
- L'entreprise réalisera un plan des zones dégradées au fur et à mesure des constats et indiquera les surfaces à reprendre pour vérifier la conformité à l'hypothèse du marché (2,5% des surfaces totales)
- Piquage et traitement du support avec produit d'accrochage.
- Passivation des aciers.
- Agrafes INOX ou barres de couture HA et injections pour les fissures d'ouverture >1mm.
- Mortier de reprise à base de résine haute résistance, finition équivalente existante.
- Recharge des zones en creux suite au décapage.
- Création de joints de fractionnement sur garde-corps tous les 6.00m environ (suivant résultat sondage).
- Traitement des joints de fractionnement par mastic de première catégorie et couvre-joint aluminium.
- Tous travaux de parfait achèvement.

La méthodologie et les fiches techniques seront transmises au Maitre d'ouvrage et à la Maitrise d'œuvre pour approbation avant tous travaux.

Dans la méthodologie l'entreprise devra préciser comment est nettoyée la façade et comment les eaux seront traitées.

Localisation : Ensemble des façades du périmètre des travaux.

3.3 - MISE EN ŒUVRE D'UN COMPLEXE D'ITE SOUS ENDUIT

L'entrepreneur devra la fourniture et pose d'un complexe d'ITE sous enduit du type REVITHERM EP LM de chez SEIGNEURIE ou techniquement équivalent.

Avant travaux, et avec ses études d'exécutions, le titulaire du lot prévoira la fourniture d'échantillons et d'une maquette complète du système d'ITE retenu.

L'ensemble du complexe ITE sera sous avis technique.

3.3.1 - COUCHE DE BASE

L'entreprise titulaire du présent lot devra la fourniture et pose d'une couche de base type Enduit Ep Therm – SEIGNEURIE ou techniquement équivalent, sous l'isolant.

Localisation : Selon plan de repérage architecte, Repérage état des lieux

3.3.2 - ISOLANT

L'entreprise titulaire du présent lot devra la fourniture et pose de panneau de laine de roche bi-densité type ECOROCK DUO de ROCKWOOL® ou techniquement équivalent, sous certificat ACERMI, de dimension 1200 mm par 600 mm d'épaisseur 140 mm.

Les panneaux doivent impérativement être posés face haute densité vers l'extérieur (Cette face est repérée par un marquage sous forme de trait de brûlage superficiel).

- $R >$ ou égale à 4.00 m². K/W. / Réaction au feu : A1 = incombustible
- Rail de départ en aluminium et chevilles pour la fixation de l'isolant : cheville à expansion avec tête de diamètre 50 ou 60 mm et un clou polyamide ou métallique de type IFXF à frapper ou IFXV à visser. (Test d'arrachement des chevilles à prévoir avant la pose).
- Fourniture et pose de grilles anti-rongeur en partie basse
- Le traitement des jonctions sera assuré par des Mouchoirs de Jonction pour Profilés.
- Prévoir les bandes métalliques pare flammes entre niveau.
- L'installation se fera à 15cm du sol conformément au DTU.

Les tableaux de baie seront traités avec des panneaux de laine de roche bi-densité type ROCKBAY de ROCKWOOL® ou techniquement équivalent, sous certificat ACERMI, de dimension 1200 mm par 600 mm d'épaisseur 20 mm.

La bavette d'appuis des fenêtres est à la charge du lot 03 – Menuiseries Extérieures.

Les couvertines des acrotères en toiture sont à la charge du lot 07 – Isolation Toiture - Etanchéité – Serrurerie.

L'entreprise devra assurer le hors d'eau complet de son isolation durant toute la pose jusqu'à la réalisation des couvertines des acrotères.

Compris toutes sujétions de fourniture, de mise en œuvre et de finition permettant la bonne mise en œuvre du complexe, conformément au DTU et avis technique du produit.

Localisation : Selon plan de repérage architecte, Repérage état des lieux, sur l'ensemble de la façade du périmètre des travaux HORS ESCALIERS EXTERIEURS.

3.3.3 - ENDUIT DE FINITION

L'entreprise titulaire du lot devra la fourniture et mise en œuvre d'un enduit de finition selon plans de localisation de l'architecte, selon procédure suivante :

- Couche de base de type Enduit Ep Therm – SEIGNEURIE ou techniquement équivalent sera réalisé après la pose des renforts nécessaires aux points singuliers de l'isolant. Réalisation conforme à l'avis technique du produit.
- Armature constituée d'un treillis en fibres de verre type PPS ARMATURE 500 ou techniquement équivalent, maille 4,5*4,5 mm, directement appliquée dans le sous enduit frais sur les panneaux isolants. Réalisation conforme à l'avis technique du produit.
- Après séchage et durcissement de la première couche de sous-enduit, mise en place d'une couche d'impression type REVITHERM PRIM – SEIGNEURIE ou techniquement équivalent.
- Enduit type CREPITEX – SEIGNEURIE. Application manuelle à la taloche inox puis frotassage à la lisseuse inox pour obtenir la finition talochée. La teinte de l'enduit sera soumise à l'agrément du maître d'ouvrage et de l'architecte.
- Finition enduit taloché

Y compris toutes sujétions de finition et de pose (grilles anti-rongeur en partie basse, retours de tableau de fenêtre, de cornières diverses de finition et la couvertine en recouvrement des acrotères et de l'ITE, joints de fractionnement : liste non exhaustive).

Y compris les pièces de finition, les profils d'angle, les profils goutte d'eau.

Localisation : Selon plan de repérage architecte, Repérage état des lieux, notamment sur l'ensemble de l'ITE, sur les zones non isolées par l'extérieur : escaliers extérieurs, édicules local machine ascenseur...

3.3.4 - PEINTURE – BANDES NOIRES

L'entreprise titulaire du présent devra la réalisation d'une bande de peinture en façade, de couleur noire, afin de repérer les zones avec présence d'amiante.

Localisation et dimension : selon plan architecte, Repérage état des lieux et suivant bandes de mosaïques noires existantes

3.3.5 - PEINTURE – SOUBASSEMENT

L'entreprise titulaire du présent lot devra le traitement du bas des façades par la fourniture et la mise en œuvre d'une peinture RPE type imperméabilisation **indice I4.**

Les travaux comprendront :

- Décapage, nettoyage.
- Evacuation de matériaux.
- Préparation des supports.
- Couche primaire.
- Couche de finition.
- Toutes fournitures et sujétions d'exécution, suivant DTU42.1 et prescriptions du fabricant.
- Traitement des points singuliers suivant DTU42.1.
- Tous travaux de parfait achèvement.

La méthodologie et les fiches techniques seront transmises au Maitre d'ouvrage et à la Maitrise d'œuvre pour approbation avant tous travaux.

Echantillon : Cette peinture pourra être exécutée qu'après acceptation par la Maitre d'ouvrage du type de produit proposé, des garanties correspondantes et des échantillons réalisés préalablement sur des surfaces de l'ordre de 1.50x1.50m², ainsi que l'aspect de finition.

Localisation : Selon plan de repérage architecte, Repérage état des lieux, notamment en partie basse des façades.

3.4 - GRILLE DE VENTILATION BASSE EN FAÇADE

L'entreprise titulaire du présent lot devra la mise en œuvre de grille de ventilation basse du système de désenfumage en façade.

Grille dimensionnée et fournie par le lot 04 – CVPS Désenfumage

Réservation en façade réalisée par le lot 01 – Maçonnerie / Plâtrerie / Faux-plafonds / Menuiseries intérieures

Compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finition.

Localisation : sur les façades des niveaux RDC et R+3, selon plan et indications du lot 04 – CVPS Désenfumage.